

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 18 juillet 2019 - Délibération n° BC2019/07/03

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-20 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU QUAI DE TRANSFERT INTERCOMMUNAL DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 11 juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	14	14			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
14	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2019/05/14 portant proposition de nouvelles délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire », la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST est propriétaire-gestionnaire d'un quai de transfert de référence CT2500 n°2686 de l'année 2005.

Suite à une première consultation, début 2019, par marché public, déclarée infructueuse, la Communauté de Communes a lancé une nouvelle consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'importants travaux d'entretien du quai (vérin, piston, racleurs, axes d'articulation...). L'ensemble des travaux du marché devra impérativement être réalisé et réceptionné au plus tard le 15 novembre 2019.

Les candidats potentiels ont été consultés directement par courrier.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- le prix (90%) apprécié sur la base du coût total exprimé en Hors Taxes.
- le délai d'exécution des travaux sur site, significatif du délai d'immobilisation similaire du quai, dans le respect du seuil maximal fixé par le Pouvoir Adjudicateur à 5 jours (10%).

La consultation a pris fin le 14 juin 2019 à 12h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- Attribuent le marché n°2019-20 relatif aux travaux d'entretien du quai de transfert intercommunal des déchets ménagers résiduels à l'entreprise ID COMPACT (79) pour un coût estimatif de 12 238,38 € HT.
- Autorisent le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**Pour le Président empêché**  
**le Vice Président**

**Martine LAPORTE**

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

